L'ABEILLE.

PAR SELLETT, BULLEN & MAGNE,
No. 69, rue Chartres.

NOUVELLE ORLEANS.
MARDI MATIN, 29 JANVIER 1839.

POUR PRÉSIDENT DES ETATS-UNIS,
HENRY CLAY,
DU KENTUCKY.

Soumis à la décision d'une Convention Nationale.

NOUVELLES DE FRANCE.

Le paquebot *Poland*, capt. Anthony, est arrivé du Havre à New-York, le 13 janvier, portant des journaux du Havre jusqu'au 15 décembre, et de Paris jusqu'au 13 inclusivement.

Des lettres de Bruxelles du 11, portent que l'on s'occupait activement de préparatifs de guerre; la force à revenir devait être de 70 milles hommes et portée à 100 mille par ces derniers.

Un corps d'armée devait partir le 14 et prendre position sur la Meuse; de manière à donner la main au Luxembourg.

Les Journaux étaient occupés à donner les détails, au sujet d'opérations.

Une lettre de Vienne dit que "Un congrès diplomatique doit s'assembler dans cette capitale pour prendre des mesures énergiques sur les querelles actuelles."

Nous voyons avec plaisir que les résolutions présentées au Sénat par Hillsborough Mr. Darbigny y ont trouvé faveur et qu'il leur adoption n'est plus douteuse. Nous n'en attendons pas moins des lumières de notre chambre haute; il était difficile, en effet, que des résolutions contenant des idées si saines et si justes ne fussent pas appréciées par la grande majorité de nos concitoyens. Maintenant on doit regarder l'avenir avec plus de confiance, car l'horizon s'éclaircit, et nous pouvons entrevoir le moment où une réforme complette des abus de nos gouvernants, ramènera la prospérité qu'ils avaient pour ainsi dire oblitéré par leurs mesures anti-nationales.

On ne permettra plus à l'administration d'appauvrir et de bouleverser le pays par des utopies irréalisables, on ne lui permettra plus de séparer ses intérêts de ceux du peuple, parceque dans un bon gouvernement, tout doit être pour le peuple dont les gouvernants ne sont que les agents; enfin on ne lui permettra plus de ruer sur le commerce et l'industrie par des mesures hostiles, ni à la communauté et commandées par le système.

Ces résolutions, en effet, particulièrement celle qui se réfère au Message du Président Madison, en 1816, sur le pouvoir, appartenant exclusivement au Congrès, de pourvoir à une circulation nationale; et l'amendement donné à ces principes par George Washington, ne pouvant manquer de faire une profonde impression sur notre Législature. La coincidence d'opinion de ces deux grands hommes sur l'interprétation de la constitution relativement à une Banque Nationale ne peut manquer d'obtenir l'approbation de tous les bons patriotes.

La meilleure manière de juger de la constitutionalité d'une doctrine est l'interprétation de la constitution, c'est de rapporter les opinions des auteurs même de cette constitution. George Washington a dévoué sa vie entière à la prospérité de son pays; il a eu une grande part dans la rédaction de notre pacte fondamental; il a combattu avec énergie ceux qui attaquaient la liberté constitutionnelle, et ses opinions doivent par conséquent être d'un grand poids aux yeux de tous les hommes sages.

George Washington et James Madison ont tous les deux approuvé, lorsqu'ils occupaient le premier poste de la nation, les bill d'incorporation de la première et de la seconde banque des Etats Unis. Et si l'on met dans la balance, l'un coté l'opinion de ces deux grands patriotes, et de Pinkney, celle de Martin Van Buren et de John C. Calhoun, il n'est pas permis de douter de quel côté elle doit pencher; surtout lorsqu'on se rappelle que Martin Van Buren a signé une pétition pour obtenir une branche de la Banque des Etats-Unis à Albany, N. Y. et que John C. Calhoun a voté, comme membre du congrès en 1816, le rétablissement de cette banque.

A cette époque récidive en raisonnant l'inapréciable bienfait d'une circulation monétaire exclusive, et les dangers de confier les revenus publics à des fonctionnaires. Ce n'est pas qu'à cette époque on pût avoir des craintes sur la probité des officiers publics, car dans ces jours de pureté, les vols qui ont récemment humilié la nation n'étaient point à craindre; mais on reconnu et avec unanimité à cause du principe et une banque nationale fut incorporée par le congrès avec la sanction du président.

Nous ne répondrons pas à l'objection de ceux qui disent que la commission fut modifiée avec beaucoup de moment; mais ne répondrons pas non plus à ceux qui ont osé avancer que le congrès à cette époque, ne connaissait pas toute la portée de la loi qu'il votait, car parmi ces membres on comptait une grande partie de ceux qui avaient concouru à la formation de la constitution. C'est donc avec confiance que nous soutenons des principes professés par les hommes les plus éminents et dont notre pays s'enorgueillit à juste titre.

Mais ce ne sont point les seules autorités sur lesquelles nous nous étayons pour soutenir la constitutionalité d'une banque nationale. La cour suprême des Etats-Unis a prononcé sur ce point: les juristes les plus distingués se sont déclarés dans le même sens, et chaque Etat de l'Union a successivement l'incorporation de cette institution d'une manière plus ou moins explicite. Même la Caroline du Sud, celui de tous les Etats qui est maintenant le plus opposé à une banque nationale, a déclaré en 1821 " que la congrès était investi constitutionnellement du droit d'incorporer une banque, il serait impolitique de circonscrire ses opérations dans limites étroites du district de Columbie."

Lorsqu'une question a été *si* souvent décidée dans le même sens par de telles autorités, il ne doit plus être permis de la soulever; et il ne faut rien moins que l'esprit aventureux d'innovation du parti Van Burenite pour agir presque sur un sujet tant de fois débattu et toujours décidé d'une manière uniforme. Nous ne dirons rien du Entitled *Sans-bells* institution; qui succomba aux mêmes vu la médiocrité plus en doute, et nous croyons, gagné à notre cause c'est le meilleur moyen de mettre un terme aux soucis qui affligent depuis si longtemps le commerce.

Est arrivé hier de la Mobile le steamer Sumo portant $86,709 en espèces consignée comme suit:

W. O. Mosely	$1609
A. M. Nathan,	2000
Pope, Powers & Co.	1000
Banque des Négocians,	50,000
S. B. Mullen,	1700
	$86,709

LEGISLATURE.

CHAMBRE DES REPRESENTANTS,

Le rapprochement de Ste-Marie demande un congé de quelques jours pour Mr. Pugh—Accordé.

Mr. Patton présente un mémoire des citoyens de la paroisse de Carroll accusant leur Juge de Paroisse d'extorsion et suppliant la Législature de prendre des mesures pour faire cesser ces abus. Renvoyé à une commission de cinq membres dont Mr. Patton a refusé de faire partie.

La commission est composée de MM. Pipston, Dunbar, C. M. Conrad et Muse.

Mr. Preston présente une pétition de plusieurs habitans de la ville de Carroll, demandant un acte d'incorporation. Renvoyé à un comité.

L'orateur fait part d'une communication de Daniel Washing. Renvoyé au comité de finances.

Mr. Ratcliffe présente une pétition d'un citoyen de East-Feliciana, demandant qu'il lui soit permis de divorcer. Renvoyé à un comité spécial de trois membres, composé de MM. Ratcliffe, Pichot et Wadsworth.

Présenté aussi, deux pétitions du Jury de Police de Lafourche Interieure. Renvoyé à un comité composé aussi des deux membres qui a présenté la pétition.

Mr. Lewis soutient une résolution demandant que la tribune de l'Etat présente aussitôt que possible, un rapport sur l'état de situation des revenus publics.

Mr. Claiborne fait un rapport au nom du comité spécial sur un bill tendant à amender Mr. J. C. Mero.'

L'orateur soumet à la Chambre une communication du secrétaire du conseil de la Province Municipale) contenant certaines résolutions du conseil. Renvoyé à un comité composé de la délégation de la Nouvelle-Orléans.

Une pétition d'un nord-ouest est renvoyée à un comité.

Plusieurs membres annoncent devoir présenter des bills.

M. Phelps présente un bill pour agrandir l'acte d'incorporation de la ville de Cado.

M. Ratcliffe présente un bill pour créer des notaires publics dans la paroisse de Ouest Feliciana.

Le membre de Pointe Coupée annonce un bill autorisant l'établissement d'un ferry à la Pointe Coupée—renvoyé à un comité.

ORDRE DU JOUR.

Lue pour la seconde fois la résolution ordonnant au comité de trois membres choisi par de la chambre, le de membres de la part du sénat pour examiner les affaires de l'banques des succursales de Lafayette, nommé de manière à comprendre dans le rapport l'état de situation de l'banque des orphelins de la paroisse de St. Jean, ainsi que l'banque des orphelins de la paroisse Nlle. Orléans—ces amendements sont adoptés.

La pour la seconde fois une résolution annonçant un comité des deux chambres pour examiner les affaires de la compagnie du chemin de fer de N. Orléans à Nash. ville.

Divers autres bills sont lus pour la seconde fois. On les mentionnera à leur troisième lecture.

Le bill pour incorporer la ville de Lafayette vient à l'ordre du jour pour sa troisième lecture. Un débat s'élève sur une addition du bill relative à l'époque des élections générales et à la manière de les conduire. Un amendement est introduit pour modifier la chose désordonnant les qualifications des votans dans les élections de la ville, laquelle chose exige le paiement d'une taxe de ville pour être électeur.

L'amendement tendait à étendre le droit de suffrage à ceux qui payent la taxe d'Etat. L'amendement est rejeté par 39 contre 9. Ayant que la chambre ait pu finir la lecture de ce bill, une disposition de s'ajourner est faite et adoptée.

Ma venue Nouvelle-Orléans trois ou quatre jours de la Nouvelle-Orléans trois ou quatre jours.

Le capitaine John B. Hall a fait l'achat à la Mobile d'une magnifique goélette-barquentin de 750 tonneaux, qui fera des voyages régulier entre ce port et les Opelousas. Ce batiment entrera grand et pour petite hommerie, le capitaine est à bonne pension. La Gazette des Attakapas publie un achat comme très-important pour les commerçants de cette partie de l'Etat, puisqu'il en résultera une diminution de l'énorme prix de transport qu'il faut actuellement supporter habitans des Plantations. Les planteurs des Attakapas seront ainsi l'opposite d'un voyage sur un magnifique navire Français, et *fréquent* [illegible] Attakapas et Nouvelle-Orléans.

Et arrivé hier de la Mobile le steamer Sumo portant $86,709 en espèces consignée comme suit:

W. O. Mosely	$1609
A. M. Nathan,	2000
Pope, Powers & Co.	1000
Banque des Négocians,	50,000
S. B. Mullen,	1700
	$86,709

LEGISLATURE.

CHAMBRE DES REPRESENTANTS,

Le rapprochement de Ste-Marie demande un congé de quelques jours pour Mr. Pugh—Accordé.

Mr. Patton présente un mémoire des citoyens de la paroisse de Carroll accusant leur Juge de Paroisse d'extorsion et suppliant la Législature de prendre des mesures pour faire cesser ces abus. Renvoyé à une commission de cinq membres dont Mr. Patton a refusé de faire partie.

La commission est composée de MM. Pipston, Dunbar, C. M. Conrad et Muse.

Mr. Preston présente une pétition de plusieurs habitans de la ville de Carroll, demandant un acte d'incorporation. Renvoyé à un comité.

L'orateur fait part d'une communication de Daniel Washing. Renvoyé au comité de finances.

Mr. Ratcliffe présente une pétition d'un citoyen de East-Feliciana, demandant qu'il lui soit permis de divorcer. Renvoyé à un comité spécial de trois membres, composé de MM. Ratcliffe, Pichot et Wadsworth.

Présenté aussi, deux pétitions du Jury de Police de Lafourche Intérieure. Renvoyé à un comité composé aussi des deux membres qui a présenté la pétition.

Mr. Lewis soutient une résolution demandant que la tribune de l'Etat présente aussitôt que possible, un rapport sur l'état de situation des revenus publics.

Mr. Claiborne fait un rapport au nom du comité spécial sur un bill tendant à amender Mr. J. C. Mero.'

L'orateur soumet à la Chambre une communication du secrétaire du conseil de la Province Municipale) contenant certaines résolutions du conseil. Renvoyé à un comité composé de la délégation de la Nouvelle-Orléans.

Une pétition d'un nord-ouest est renvoyée à un comité.

Plusieurs membres annoncent devoir présenter des bills.

M. Phelps présente un bill pour agrandir l'acte d'incorporation de la ville de Cado.

M. Ratcliffe présente un bill pour créer des notaires publics dans la paroisse de Ouest Feliciana.

Le membre de Pointe Coupée annonce un bill autorisant l'établissement d'un ferry à la Pointe Coupée—renvoyé à un comité.

ORDRE DU JOUR.

Lue pour la seconde fois la résolution ordonnant au comité de trois membres choisi par de la chambre, le de membres de la part du sénat pour examiner les affaires de l'banques des succursales de Lafayette, nommé de manière à comprendre dans le rapport l'état de situation de l'banque des orphelins de la paroisse de St. Jean, ainsi que l'banque des orphelins de la paroisse Nlle. Orléans—ces amendements sont adoptés.

Le pour la seconde fois une résolution annonçant un comité des deux chambres pour examiner les affaires de la compagnie du chemin de fer de N. Orléans à Nash. ville.

Divers autres bills sont lus pour la seconde fois. On les mentionnera à leur troisième lecture.

Le bill pour incorporer la ville de Lafayette vient à l'ordre du jour pour sa troisième lecture. Un débat s'élève sur une addition du bill relative à l'époque des élections générales et à la manière de les conduire. Un amendement est introduit pour modifier la chose désordonnant les qualifications des votans dans les élections de la ville, laquelle chose exige le paiement d'une taxe de ville pour être électeur.

L'amendement tendait à étendre le droit de suffrage à ceux qui payent la taxe d'Etat. L'amendement est rejeté par 39 contre 9. Ayant que la chambre ait pu finir la lecture de ce bill, une disposition de s'ajourner est faite et adoptée.

RAIL-ROAD DE LA TCHAPALAYA

Une assemblée nombreuse s'est réunie aux Opelousas le 15 du courant pour adopter des résolutions, dans le but de hâter l'achèvement du Rail-Road de l'Atchafalaya. Un comité a été nommé et les sept personnes qui le composaient devaient se rendre à la Nouvelle Orléans le 20, pour solliciter de la Législature, des secours pour que la compagnie fut en état de remplir tout ce qui lui est prescrit. Pour peu que l'on s'occupe activement de ce travail, il sera terminé dans le cours de l'année. Les terres sont d'une fertilité étonnante, et les produits en seront immenses. Le dernier shérif et celui qui est aujourd'hui en possession de cet emploi sont des hommes très bien connus pour leur zèle et leur humanité, pour que l'on puisse espérer qu'ils n'épargneront rien pour faire tout ce qui est possible pour remédier à ces abus. Mais, quelque grande que soit la prison, l'augmentation de notre population flottante effectera du crime, la rendra toujours insuffisante. Il ne paraît pas que l'autorité ait un droit de contraindre les prisonniers à travailler et à venir propres les diverses parties de la prison. C'est là un grand vice. Il est certainement très convenable que le coupable souffre et bien portant, quel que soit son châtiment, doit obliger par son travail, au bien généralement d'un pouvoir si salutaire. L'état devrait fournir des lits de fer, être solidement et à demeure, au lieu de la pitoyable paille et insalubre de faire coucher les prisonniers sur le plancher. Les galeries du Mt. de Ste. Marie n'ont d'autres garde-feux qu'une barre dans la longueur et le jury a appris que l'on avait déjà eu à déplorer accidents graves. Il ne saurait en être autrement, tant que l'insensé et l'idiot seront enfermés dans la même cheminée avec le meurtrier.

Tant que nous n'aurons et Maison ne Correction, et Maison de Fous, on ne pourra que fort peu de fruit d'une classification quelconques des crimes, car, ainsi que nous l'avons déjà fait observer, le gardien n'a point l'espace nécessaire pour faire exécuter les règlements. La raison et l'humanité exigent donc que l'on adopte les suggestions ci-dessus, les jugeons, sans crainte d'erreur, qu'il en arrivera pas peu de la diminution du crime, trouverait dans une mesure de correction et dans un traitement convenable, les moyens de corriger ses mœurs et de se défaire de ses habitudes vicieuses. On pourrait faire une distinction de crimes, tandis que les vieux et les invétérés seraient condamnés aux travaux forcés pour exprimer l'honneur qu'il procure à ce sujet. Il regarde ce vice comme la source de plus grands crimes. Le vol, le meurtre n'en procèdent tous les autres qui figurent sur les rôles de la cour, à l'exception du DUEL, qui y touche de près par ses funestes effets sur les mœurs publiques et sur la prospérité générale de la société. Ce sujet a été si souvent traité en vain sur notre scène et dans par des hommes de tous les âges, et de toutes les professions honorables pour être en état, que nous ne le soumettons, d'en faire ressortir toutes les conséquences pernicieuses, que nous croyons pouvoir nous abstenir d'en occuper les moments de la cour. Nous entrons donc de suite en matière sur ce point, dans notre opinion, peut tendre à diminuer et à affaiblir ce vice, s'il est impossible de le détruire.

Dans l'exécution de ses devoirs, le Grand Jury a eu occasion de remarquer que dans la plupart des affaires criminelles, depuis le simple larcin jusqu'au meurtre, *le vice de légèreté, l'ivrognerie et la mauvaise première, le principal stimulant.* Il flambait des volumes pour développer la désolation, la misère et tous les maux qui en jaillissent. Il est donc essentiel, en faisant des lois pour les punir, de tâcher d'extirper un vice si horrible, de les rendre efficaces, et en même temps d'une grande humanité, afin qu'elles puissent engager plutôt que forcer le mal heureux qui est sujet à ce vice, à changer de conduite. Dans tous les cas d'ivrognerie, il serait bon de punir le délinquant par réclusion; mais aussi dans les cas ordinaires de cette nature, il serait à désirer que la punisse par 60 à soixante jours de travail public, où les mesure de l'irrogne ne seraient pas, comme elles le sont maintenant, souillées par le contact avec les vices de tous les degrés, qui sont entassés dans une prison publique. Quant aux ivrognes connus qu'on tient à l'hôpital, l'une de nos institutions les plus charitables, mais le Grand Jury croient que cette coutume n'existe encore dans toute sa force primitive et il est convaincu qu'à moins que les lois soient bien exécutées, elles ne pourront faire le bien auquel elles sont destinées. Il a droite que des instructions relatives à l'ébriété de cette nature, jointes à un traitement doux mais ferme et sans raison d'un médecin, dans un asile, remboursent plus de gens à la sobriété et à des habitudes régulières, que le asile actuel d'envoyer les habitudes accusés de ce vice, à la prison commune, où ils sont confondus avec des criminels, des voleurs et des meurtriers.

Pour d'autres causes.—Le jury a lieu de croire que si les magistrats chargés de faire exécuter la loi à ce sujet, voulaient faire leur devoir, *sans égards aux personnes*, ce serait un frein, que même pour plusieurs, dès au bout préparé. Les Jury pense que sur dix personnes qui portent des armes cachées, il y en a neuf, (et nous les jeunes gens), qui ne les portent que parce qu'elles s'imaginent faussement que c'est la mode du jour. Le jusou, qui vit toujours dans la crainte d'être découvert, ne le porte que par habitude. Dans tous les cas, la loi devrait être exécutée dans toute sa rigueur et cette coutume barbare devrait être abolie sans retour.

Duel.—Malheureusement pour nous, comme pour le reste de genre humain, les hommes les plus sages et les mieux disposés, les mieux pays et dans les années, ont jusqu'à présent échoué dans leurs efforts de nous donner un code de lois qui ait allier l'approbation et la sanction du public avec ses préjugés. Ainsi le Jury n'abordera-t-il ce sujet si délicat qu'avec la timidité que doit naturellement causer la non-certitude où il se trouve sur la question de savoir si la loupe ou les préjugés publics doivent être pris comme guide. Les Jury est d'avis que les lois actuelles sur le duel sont bien sévères pour des hommes de sens et de bien, et de toutes les professions honorables, mais en état, que nous ne le sommes